



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

**Dispositif de versement de la prime accueil au titre de la gestion 2014
Perspectives 2015 ACF « accueil » et « caisse »**

La prime accueil sera mise en paiement avec la paie de février ou mars 2015.

Elle concerne l'activité de 2014 et vise à indemniser les agents exerçant de façon permanente les missions d'accueil généraliste.

Ainsi, les services assurant un accueil spécialisé comme les SPF, les PRS, les CDIF et l'enregistrement ne sont pas visés par le dispositif, sauf sur les sites isolés ne comportant que des CDIF et/ou SPF, où les agents sont susceptibles d'assurer un accueil physique généraliste.

L'accueil permanent peut être organisé en équipe dédiée ou en équipe tournante.

La prime est proratisée en cas de temps partiel ou de remplacements réguliers.

Les agents éligibles à la prime accueil sont les agents B et C.

Sont donc exclus du dispositif :

- les cadres A
- les agents PACTE pour la période précédant leur titularisation dans un grade de catégorie C
- les agents non rémunérés par la DGFIP (détachés entrants)
- les agents ayant participé ponctuellement à l'accueil lors des pics de charge (campagne impôt sur le revenu en 2014 par exemple) ou occasionnellement au cours de l'année pendant des congés de courte durée (inférieur à 1 mois) de leurs collègues.

L'ACF caissier et la prime accueil sont exclusives l'une de l'autre.

Toutefois, lorsque le service est organisé sans caissier titulaire et que plusieurs agents assurent à tour de rôle et simultanément les fonctions de caissier et d'accueil, les agents participant à l'accueil sont éligibles au dispositif, au prorata du temps effectué par chaque agent.

Le montant :

La prime accueil est fixée à 400 € bruts annuels pour un agent exerçant les missions d'accueil à temps plein sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le montant annuel brut de la prime ne peut être inférieur à 50 € par agent éligible au dispositif.

Rappelons que ces propositions de l'Administration pour les missions d'accueil exercées au titre de 2014, sont identiques à celles mises en œuvre pour l'année 2013.

A compter de janvier 2015, l'Administration proposerait 2 modalités de versements au profit de 2 types de bénéficiaires :

- Les agents affectés de façon permanente à l'accueil physique généraliste percevraient une attribution annuelle de 400 € sebn une périodicité mensuelle.
- Les agents qui auront assurés des missions d'accueil pour au moins 50% du temps de travail annuel se verraient attribuer une indemnité de 200 € versée en une seule fois à l'issue de l'année civile.

FO DGFIP rappelle que ces propositions de l'Administration sont loin d'être satisfaisantes, notamment sur les niveaux indemnitaires proposés.

Il convient aussi pour **FO DGFIP** de ne pas valorisé seulement l'accueil généraliste des particuliers mais aussi tous les accueils spécialisés.

Afin d'éviter les injustices entre collègues, **FO DGFIP** propose une proratisation de la prime en fonction du temps effectivement passé, ce qui permettrait une attribution à l'ensemble des acteurs de l'accueil sur un même site, et non plus à un nombre très restreint, sous prétexte de simplification de gestion pour les Directions.

Concernant la prime de caisse, elle pourrait être versée à compter de 2015 sous la forme d'une ACF mensualisée pour le caissier permanent, et payé à la vacation pour les caissiers remplaçants.

La prime forfaitaire annuelle de 400 € qu'à proposé dans un premier temps l'Administration est inacceptable. Dans ses calculs savants, la DGFIP a pris une base de 225 jours travaillés pour un caissier permanent ce qui portait la vacation à 1.77 € !

Dans ces conditions **FO DGFIP** a proposé de garder le système de calcul à la vacation, et l'Administration semble étudier désormais une garantie de rémunération pour les caissiers permanents ce qui sous entendrait que la vacation journalière des caissiers remplaçants resterait à 2€ .

De plus, FO DGFIP considère comme scandaleux que le périmètre des bénéficiaires de l'ACF caissier ne s'applique pas dans les structures de moins de 5 agents.

Doit on en déduire par extrapolation, que les Trésoreries de moins de 5 agents n'ont pas de mission « caisse » ? ?.. A moins que nos concitoyens vivant en milieu rural aient tous adopté les moyens de paiement dématérialisés ? ?..

Alors que chacun sait que le réseau comporte beaucoup de structures ou malheureusement la situation des effectifs ne permet pas d'avoir un caissier permanent et un autre dédié à l'accueil, situation d'autant plus réels dans les postes de moins de 5 agents, **FO DGFIP** revendique le cumul des deux ACF « caisse » et « accueil ».

La prime accueil et l'ACF caissier au titre de l'année 2015 seront débattues lors d'un groupe de travail , en principe fin mars 2015 et dans l'attente de ce GT la plus grande prudence est donc de rigueur.

FO DGFIP y défendra ses revendications et notamment la révision des périmètres d'application des ACF « caisse » et « accueil ».



BULLETIN d'ADHESION

NOM : Prénom :

Grade : Indice Quotité travail

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Finistère.**

Fait à le